



MAIRIE D'ESSUILES
41 rue de la Chapelle, St-Rimault,
60510 ESSUILES

Délibération n° D2026-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2026

Date de l'affichage de la convocation : 15 mars 2026

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absent(s) : 01

Pouvoir(s) : 01

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, DOUZERY Caroline, REZONJA Philippe, DORTU Nadine, AMBROISE Sophie, RICHARD Thierry, SARAIVA ALVES Helena, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël, LEPILLET Sonia, URSULET Allan, GOSSANT Karen

Absent excusé : BOUSSOIS Antoine

Secrétaire de séance : GOSSANT Karen

Pouvoirs : BOUSSOIS Antoine donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

➤ **OBJET : Indemnités des élus**

Il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale dans les conditions suivantes :

. Indemnité du maire : au maximum égale à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité du maire est de droit fixée au taux maximal.

En application de l'obligation figurant au III de l'article L 2123-20-1 du CGCT précité, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 2123-17, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 536 habitants,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 536 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération. Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 2 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 3 : Ces dispositions entrent en vigueur à compter du jour d'installation des élus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,
Régis VANDEWALLE**

Signature numérique de REGIS
VANDEWALLE

Date : 2026.03.25 16:39:04 +01'00'



Annexe Délibération n° D2026-07

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION: 536 HABITANTS (strate de 500 à 999 habitants)

I- **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE** (Maximum annuel autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation= 45 074.40 €

II- **INDEMNITES ALLOUEES PAR AN**

Nom du bénéficiaire	Indemnités (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total mensuel brut
VANDEWALLE Régis, Maire	44.3 %	1 820.96 €
CHANTRELLE Fabienne, Adjointe	11.77 %	483.81 €
SCHNEIDER Christian, Adjoint	11.77 %	483.81 €
DOUZERY Caroline, Adjointe	11.77 %	483.81 €
REZONJA Philippe, Adjoint	11.77 %	483.81 €

Enveloppe globale : 91.38 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général annuel : 45 074.40 €

Total général mensuel : 3 756.20 €